

séditieux, dont les insinuations étoient aussi malignes que dangereuses.

Des conférences tenues à *Mantouïe* entre des Commissaires de l'Impératrice-Reine & de la République de Venise, sont terminées. Le résultat doit en être, que cette République cédera à Sa Majesté Impériale la propriété du chemin qui traverse l'Etat de *Venise* depuis le *Tirol* jusqu'au *Mantouïan*; de sorte que les troupes & les recrues qui le traverseront dans la suite seront censées marcher sur le territoire Autrichien. En exécution de cet arrangement, l'Impératrice-Reine cédera de même en propriété à la République l'étendue du terrain qui dépend de Sa Maj. Impériale au-delà de la Rivière d'*Adda* jusqu'au Fort de *Fuentes*; ce qui comprend un espace d'environ 60 miles. Chacune des deux parties trouve dans ces acquisitions des convenances également avantageuses pour l'intérêt de leurs possessions.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

*Suite des
broüilleries
du Grand
Conseil
avec les
Parlemens.*

I. L'Oin de voir l'affaire qui divise le Grand Conseil d'avec le Parlement de Paris, s'acheminer à une fin désirable, elle n'a fait que s'aigrir depuis ce qui en a été rapporté jusqu'à présent. Presque tous les Parlemens du Royaume ont adhéré aux démarches de celui de Paris, arrêté des remontrances au Roi sur l'important objet dont il est question : & ces remontrances qu'on